

THÈME : LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Critère 3.11.2 - Impératif

L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives



Décryptage des attendus

- L'ESSMS met en place des groupes d'analyse et de traitement des faits de maltraitance et de violence
- Procédure de gestion d'un cas de maltraitance avérée existante
- Formations mises en place de manière régulière
- Plan de prévention mis en place
- Démarche de signalement existante et connue de tous



Éléments d'évaluation

- L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.
- L'ESSMS met en place des actions correctives.



Focus sur les éléments de preuves

- Document d'analyse des situations à risque
- Documents de sensibilisation remis aux professionnels, avec traçabilité
- Plan de formation comprenant des actions à ce sujet
- Plan de prévention à jour à régulièrement actualisé
- Procédure de signalement des actes de maltraitance et de violence
- Fiche de signalement des actes de maltraitance et de violence

